

COMPTE RENDU

Le 15 Juillet 2008 à 20h00, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 07 juillet 2008, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers s'est réuni en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 50 présents

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Madame Elisabeth VIRENQUE comme Secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes Elisabeth VIRENQUE, Anne Marie AMICE, Marie France ALOUI (représentée par René MARTUREL), Elisabeth NICOUD (représentée par Cécile MARMONNIER), Martine CORREARD, Véronique LIBMAN, Eve WOGENSTAHL, Anne BERENGUIER-DARRIGOL, Françoise BINET, Jacqueline ANTONIOLLI.

MM. Hubert AVRIL, Patrick TOURNIER (représenté par Frédérique FERRARIS) Bruno LEQUAY, Henri GERBE, Gilles GELAS, Jean David BARBE, Bernard JULLIEN, Georges CICERON, Jean Marc FRANCOIS, Jacky LAVERDURE, Blagoj MATEVSKI (représenté par Dominique MASSON) Roland GACHET, André BARBAN, François JOUSSE, Joël GULLON, Gilbert RICHARD, Gilles BOURDAT, Henri SILLANS, Roland LEVET TRAFIT, Jean Louis DIDIER, Fernand RABATEL, Pierre CHAMPONNET, Jean Louis GUAITOLI, Bruno DETROYAT , Gérard GONON, Michel DURIEU, Jacques ROULLOT, Jean Marc MEYNIER, Jean Pierre BARBIER, Bernard VEYRET, Gilbert HILAIRE, Gilles PERENON, André BARRAL BARON , Robert MARILLAT , Claude PINAUD, Patrick JEROME, Jean Yves DRODE , Raymond ROUX, Didier BERTHON, Christian CHAPPAT.

EXCUSE :

MM. Pierre EISLER, Paul PAILLOUD

ABSENTS :

Mme Sylviane MONIN
M. André LAURENCIN

POINT N°1 : Centre Régional d'Abattage : Accompagnement de la fermeture de l'abattoir

Suite à la réunion qui s'est tenue en Préfecture de l'Isère le 18 juin dernier, au cours de laquelle la fermeture de l'abattoir a été actée, et consécutivement à la suppression de l'agrément sanitaire officialisée par courrier de Monsieur le Préfet en date du 30 juin 2008, il convient de faire face aux différentes charges liées à l'arrêt d'activité intervenue à compter du 30 juin 2008.

Il convient de noter que le Conseil Général de l'Isère a apporté une aide financière de 214 000 €. Cette aide, bien que substantielle, ne couvre pas le coût social de la fermeture de près de 240 000 €, dans le cadre de la procédure de licenciement économique. C'est pourquoi, un complément d'aide a été sollicité.

Aussi, il est nécessaire, à court terme, de mobiliser des financements propres à la Communauté de communes ; une somme de 300 000 € a été inscrite en section d'investissement dans le cadre de la reconversion, qui pourrait être nécessaire à plus court terme, dans l'attente de connaître précisément le coût total de fermeture estimé à 800 000 €, voire 1 Million d'Euros. Une ligne de trésorerie est mobilisée actuellement à hauteur de son encours maxima de 200 000 €.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'**OUVRIR** les crédits nécessaires à l'accompagnement de la fermeture du site, dans la limite de 300 000 € mobilisable au fur et à mesure des besoins en trésorerie dans le cadre de la Décision Modificative n° 2 à intervenir sur le budget général

Dépenses

* art 67441 : subventions aux budgets annexes : + 300 000 €

Dépenses

* art 023 : - 300 000 €

Virement à la section d'investissement

Recettes

* art 021 : Virement de la section de fonctionnement : - 300 000 €

Dépenses

* art 2313 : immobilisations en cours CRA : - 300 000 €

de **DONNER** capacité au Président et au Vice Président délégué, de céder les matériels et outillages techniques dans les meilleures conditions financières et plus généralement de prendre toutes dispositions de nature technique, administrative et financières liées à l'arrêt de ce service public.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N°2 Administration Générale : Création d'un syndicat pour la Station d'Épuration en Centre Bièvre : adoption des statuts

Le Président rappelle que par délibération en date du 28/01/2008, le Conseil communautaire a validé le principe de création d'un syndicat associant la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers et les communes de Bressieux, Saint Etienne de St Geoirs, Saint Geoirs et St Pierre de Bressieux, dont l'objet principal est la construction et la gestion d'une nouvelle Station d'Épuration des eaux usées, en substitution de l'actuelle Station du Rival.

Le 3 juin 2008, les représentants des collectivités précitées se sont réunis afin d'établir les règles de fonctionnement et de financement de ce syndicat mixte. Le projet de statuts a donné lieu ensuite à mise au point juridique.

En conséquence, le Conseil communautaire est appelé à **VALIDER** le projet de statuts joint en annexe avant création du Syndicat pour la Station d'Épuration en Centre Bièvre (S.S.E.C.B.) par arrêté préfectoral.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°3 : Administration Générale : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de Bièvre Valloire

Monsieur Jean Pierre BARBIER, Président, indique qu'il convient d'apporter les modifications suivantes aux statuts du Syndicat Mixte du Pays de Bièvre Valloire, à savoir :

Article 1 – Dénomination :

En application des articles *L5721-1 à L5722-9* du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte....

Article 6 – Comité Syndical :

Première phrase, page 2 : Le Syndicat Mixte est administré (...), et du *représentant* du Conseil Général de l'Isère au titre de son adhésion au syndicat mixte.

Première phrase, page 3 : Le *représentant* du Conseil Général de l'Isère dispose d'une voix comme chaque délégué d'EPCI. *Suppression de la phrase* : « il pourra se faire représenté par un délégué ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par son suppléant ».

Article 7 – Rôle et fonctionnement du Comité syndical :

Deuxième paragraphe, suppression de la phrase : « Compte tenu de sa nature de syndicat à la carte, ne prennent part aux délibérations du Comité syndical, que les délégués représentant les collectivités concernées par l'affaire mise en délibération ».

Article 8 - Bureau

Le Bureau est composé du Président, de trois Vice Présidents et de quatre membres. Le représentant du Conseil Général *et le représentant de la Région Rhône Alpes* sont membres de droit du Bureau.

Article 9 – Conseil local de développement :

En fin de paragraphe, ajouter la phrase suivante : *Les modalités de collaboration entre le syndicat mixte et le Conseil local de développement sont définies dans la convention de partenariat signée en 2006.*

Le Conseil communautaire est appelé à **VALIDER** les propositions de modifications de statuts décrites ci-dessus

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N° 4 : Finances : Subvention pour concours de labour

Monsieur Jean Pierre BARBIER, Président, expose que les jeunes agriculteurs organisent le 9 août prochain à St Hilaire de la Côte, un concours de labour ; ils sollicitent une aide de 500 € pour l'organisation de cette manifestation dont l'objectif est de créer un évènement festif et attractif pour la population rurale de notre territoire.

Afin d'accompagner l'investissement des jeunes agriculteurs du territoire communautaire, le Conseil communautaire est appelé à **VALIDER** le soutien financier sollicité, sous forme de subvention d'un montant de 500 €.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

POINT N° 5 : Affaires économiques : choix de l'aménageur pour la ZI du Rival Olagnières

Monsieur Jean Pierre BARBIER, expose :

Par délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2007, l'assemblée délibérante a délibéré favorablement au lancement d'une concession d'aménagement afin d'assurer le portage de l'opération et de bénéficier de l'expertise d'un aménageur.

La Commission Ad'hoc désignée par délibération en date du 13 mai 2008, a émis un avis favorable sur la candidature de la S.E.M. Territoires 38, compte tenu des références et des moyens dont dispose cette structure pour accompagner la Communauté de communes dans sa démarche de développement.

Il est proposé de **VALIDER** la candidature de la S.E.M.Territoires 38 de Grenoble et **MANDATER** le Président ou le Vice Président délégué à négocier les termes de la convention à intervenir avec TERRITOIRES 38.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N°6 : Tourisme : Tarifs 2007-2008

Monsieur Jean-David BARBE, Vice-président délégué au Tourisme, présente la proposition d'établissement des tarifs du Golf de la Bièvre pour la saison 2008/2009 étudiée par la Commission Tourisme du 19 mai 2008. Il propose des augmentations sur certains postes en fonction des offres proposées et de l'évolution de l'équipement.

Il est proposé au Conseil communautaire d'**APPROUVER** les tarifs suivants applicables à compter du 18 juillet 2008.

I - TARIFS ENCAISSES AUPRES DES JOUEURS

PRACTICE : Accès avec un droit d'entrée = 1 seau de balles à 2,30 €

PARCOURS :	2006	2007	2008
. Greenfee Adulte			
Accès fin de journée : Eté (16.03 au 15.10) à partir de 18h – hivers (16.10 au 15.03) à partir de 16h			
- en semaine	10.50 €	10.50 €	11.00 €
- en semaine fin de journée			7.50 €
- samedi, dimanche et fériés	13.50 €	13.50 €	14.00 €
- samedi, dimanche et fériés fin de journée			9.50 €
. Carnet de 10 greenfee adulte (valable 1 an)			
- en semaine	84.00 €	84.00 €	88.00 €
- week-end	110.00 €	110.00 €	112.00 €
. Carnet Duo : 10 accès semaine + 10 accès week end	175.00 €	175.00 €	180.00 €
. Greenfee moins 18 ans			
- en semaine			5.00 €
- samedi, dimanche et fériés			7.00 €
. Greenfee moins 25 ans			

- en semaine	5.50 €	5.50 €	6.50 €
- samedi, dimanche et fériés	7.00 €	7.00 €	7.50 €
. Préférentiel Greenfee Adulte			
- en semaine	9.00 €	9.00 €	9.50 €
- samedi, dimanche et fériés	11.50 €	11.50 €	12.00 €

LOCATION DE MATERIEL :		2006	2007	2008
. Seau de 40 balles	Unité	2.10 €	2.30 €	2.30 €
. Seau de 40 balles	Par 5	9.50 €	10.50 €	10.50 €
. Seau de 40 balles	Par 12	21.00 €	23.00 €	23.00 €
. 1 Club		1.50 €	1.50 €	1.50 €
. 2 Clubs			3.00 €	3.00 €
. 3 Clubs		3.00 €	4.50 €	4.50 €
. Sac 1/2 série de clubs		6.00 €	6.50 €	6.50 €

ABONNEMENT ANNUEL.	2006	2007	2008
. Couple	440 €	440 €	450 €
. Couple semaine (5j7 du lundi au vendredi)	330 €	330 €	340 €
. Adulte	266 €	266 €	274 €
. Adulte semaine (5j7 du lundi au vendredi)	198 €	198 €	205 €
. 18 à 25 ans	154 €	154 €	160 €
. Moins de 18 ans	99 €	99 €	100 €

Possibilité de paiement en deux fois de l'abonnement annuel sur deux mois consécutifs

BAPTEME	2006	2007	2008
Tarif unique (1h30) : enseignement, practice et matériel	11 €	11 €	12 €

DRAPEAUX :	5 €	5 €	5 €
-------------------	-----	-----	-----

II - TARIF DU DROIT D'UTILISATION DU TERRAIN DE GOLF (DROIT DE TAPIS)

	2006	2007	2008
Facturé au Professeur de Golf : Forfait :	500 €/an	500 €/an	500 €/an

Tarif qui devra être revu en fin d'année 2008

III - TARIFS FACTURES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (ECOLES PRIMAIRES, COLLEGES, LYCEES)

SEANCE AU GOLF

1) *Communauté de communes*: gratuité comprenant :

- accès au practice
- prêt des clubs et seaux de balles
- encadrement assuré par professeur salarié la Communauté de communes

2) *Hors Communauté de communes* : **42 € / Heure** / classe comprenant :

- accès au practice
- prêt des clubs et seaux de balles
- encadrement assuré par professeur salarié de la Communauté de communes

SEANCE A L'ECOLE

1) *Communauté de communes*: gratuité comprenant :

- Préparation avec le moniteur de golf
- prêt des clubs, balles et matériel pédagogique
- Déplacement et encadrement assuré par le moniteur de golf salarié de la CCPBL

2) *Hors Communauté de communes* : **36 € / Heure** / classe comprenant :

- Préparation avec le moniteur
- prêt des clubs, balles et matériel pédagogique
- Déplacement et encadrement assuré par le moniteur de golf salarié de la CCPBL

IV- TARIFS FACTURES AUX CENTRES DE LOISIRS, COLONIES, RUCHES, ASSOCIATIONS à VOCATION D'ACCUEIL DES ENFANTS, COMMUNES HORS TEMPS SCOLAIRES et ORGANISMES D'ACCEUIL DE PUBLICS HANDICAPES

1) *Centre de loisirs Galabourdine de la Communauté de communes* : **GRATUITE** : comprenant :

- Accès au practice
- prêt des clubs et seaux de balles
- encadrement assuré par le moniteur de golf salarié de la CCPBL

2) *Implantés dans la Communauté de communes à vocation d'accueil des publics des Communes de la Communauté de communes* **28 € / Heure / Groupe** : comprenant :

- Accès au practice
- prêt des clubs et seaux de balles
- encadrement assuré par le moniteur de golf salarié de la CCPBL

3) *Hors Communauté de Communes et organismes privés* : **42 € / Heure / Groupe** comprenant :

- Accès au practice
- prêt des clubs et seaux de balles
- encadrement assuré par le moniteur de golf salarié de la CCPBL

V – TARIFS ECOLE DE GOLF POUR SAISON 2008/2009

Tarif annuel (Septembre à Juin)	2007	2008
		Avec licence
Loisir*	135 €**	140 €**
Compétition*	160 €**	170 €**
Fin de saison	55 €	60 €
Option performance	60 €	60 €
Droit compétition	3 €	5 €
Supplément/trimestre passage cours loisir à compétition	10 €	10 €

* Possibilité de paiement en deux fois sur deux mois consécutifs

** Le tarif est fonction de la durée moyenne annuelle des cours de golf de chaque catégorie

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à LA MAJORITE sauf UNE VOIX CONTRE

POINT N°7 : AQUALIB' : Propositions de modifications et créations de tarifs

Après une période de mise en route d'Aqualib', il a été constaté qu'il convient de mieux adapter certains cycles d'activités, telles que les activités aquatiques en cours collectif et les séances des bébés nageurs.

Aussi, il est proposé, sans modifier le prix unitaire de ces activités, de transformer la tarification à compter du 1^{er} septembre 2008

NATURE du TARIF	TARIFS Au 1/01/2008
activités aquatiques en cours collectif*	60 € les 10 séances ou 8 € à la séance
bébés nageurs (1 parent + 1 enfant)	67,50 € les 10 séances ou 9 € à la séance

Par ailleurs, afin de responsabiliser les usagers et ainsi limiter le nombre de cartes perdues, il est proposé la création d'un tarif spécifique :

PROPOSITION DE CREATION DE TARIF			
NATURE DU TARIF	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF	ARGUMENTAIRE
carte perdue	–	1 €	Celles-ci coûtent 0,87 euros à l'unité à la CCPBL.

Vu l'avis de la Commission réunie le 1^{er} juillet 2008

Il est proposé au Conseil communautaire de **VALIDER** les adaptations tarifaires telles que présentées ci-dessus

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

POINT N°8 : Administration Générale : Personnel : Adaptation du Tableau des effectifs

1)

Par délibération en date du 16 juin 2008, le Conseil communautaire a autorisé le lancement d'une procédure de recrutement pour un chargé de communication.

Il est rappelé que la personne recrutée aura comme mission :

- Participer à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité
- Organiser les actions de communication et de relations publiques
- Développer la création, la qualité et la cohérence des formes et des contenus de Communication
- Concevoir et/ou réaliser des produits de communication
- Concevoir et mettre en œuvre des actions de communication et des événements
- Recueillir, analyser et traiter les informations
- Assister et conseiller les services de la collectivité en matière de communication
- Participer à la gestion administrative et budgétaire
- Développer des partenariats et des relations avec la presse
- Consolider les liens entre le conseil communautaire et les conseils municipaux
- Etre force de proposition auprès de l'autorité territoriale
- Coordonner les prestataires de services (imprimeurs, graphistes, presse...)
- Assurer les échanges avec les élus et être en relation avec l'ensemble des services

Il s'avère que le choix pourrait se porter sur un candidat qui ne relève pas de la fonction publique territoriale, faute de candidats ayant l'expérience nécessaire et relevant de la fonction publique.

Afin de pourvoir au recrutement de cette personne retenue par le jury, il convient de créer un poste de contractuel.

Il est proposé de recruter un agent dans le cadre d'un CDD pour une durée de 3 ans établi en application des dispositions de l'article 3-alinéa 5 et 7 de la loi du 26/01/84 modifié, et rémunéré sur la base du 10^{ème} échelon du grade d'attaché (valeur au 1/07/08 : IB : 703, IM : 584).

2)

Pour faire suite au départ de l'agent en charge des ressources humaines au sein de la collectivité et pour assurer son remplacement, il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif de 2^e classe à compter du 1^{er} septembre 2008.

3)

Recrutement d'un (e) animateur (trice) RAM / Ludothèque.

Le projet présenté répond à une double nécessité :

- a) Besoin de renforcer le RAM afin de pouvoir pallier aux absences éventuelles des animatrices (maladie, formation, réunions à l'extérieur...) et assurer la continuité du service, notamment en ce qui concerne l'organisation des temps collectifs sur le territoire.
- b) Développer le projet ludothèque afin de mettre en place sur le territoire une animation sociale autour du jeu, répondant au besoin de créer des lieux de parentalité favorisant le lien social et à vocation intergénérationnel. Ce projet de ludothèque est ainsi envisagé en partenariat avec les structures du territoire, et notamment les bibliothèques locales, et n'ayant pas pour objet dans un premier temps d'organiser du prêt et de la location de jeux.

Proposition d'organisation : de septembre 2008 à décembre 2008, recrutement d'un (e) animateur (trice) sur la base d'un mi-temps pour :

- assurer les temps collectifs du RAM en cas d'absence d'une animatrice ou être en binôme lors des temps collectifs afin de se former sur le terrain
- travailler sur la finalisation du projet ludothèque (organisation avec les bibliothèques, écriture finale du projet, budget...)

Au vu des candidatures et compte tenu de la durée du poste, il y a lieu de recruter un contractuel avec un contrat établi sur l'article 3-alinéa 2 (besoin occasionnel) de la loi du 26/01/84 pour une durée de 3 mois renouvelable éventuellement une fois et rémunéré sur la base du grade d'assistant socio-éducatif (catégorie B), suivant l'expérience acquise.

4)

Renforcement temporaire au secrétariat du pôle équipement du territoire : recrutement d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe, à mi-temps pendant 4 mois pour faire face à un besoin occasionnel.

Il est proposé d'**autoriser** la création d'un poste contractuel de Chargé de communication à compter du 1/09/08, d'**autoriser** les ouvertures des postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 1/09/08, d'**autoriser** la création d'un poste d'Assistant socio-éducatif contractuel, dans le cadre et selon les missions décrites ci-dessus, à compter du 1/09/08, de **dire** que les crédits nécessaires au versement des traitements sont inscrits au BP 2008, chap 012 et de **donner** pouvoir au Président pour signer les actes de nomination.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N°9 : Développement social : Mise en œuvre d'un diagnostic social de territoire associant la Communauté de communes et les communes
--

Dans le cadre de la compétence communautaire en matière d'Enfance et Jeunesse qui a notamment pour objet de coordonner les actions à l'échelle du territoire communautaire, et dans la perspective de la réactualisation du projet de territoire, il est opportun d'initier à nouveau une démarche de diagnostic qui associe les communes et la Communauté de communes, sur des enjeux transversaux, sachant que le territoire a largement évolué depuis 2002, année du dernier diagnostic.

Ce diagnostic doit permettre de mieux connaître les évolutions sur le plan socio-démographique, au niveau des besoins (adaptation de l'offre par rapport aux demandes des familles) et des conditions d'une mise en œuvre d'une politique coordonnée en matière d'Enfance, Jeunesse, et Famille qui ne laisse pas de côté l'échelon communal (besoins des CCAS en particulier).

Le Conseil communautaire est appelé à **VALIDER** le principe de la démarche de diagnostic telle que décrite ci-dessus et à **LANCER** la consultation en vue du recrutement du prestataire en fonction d'un cahier des charges élaboré dans le cadre de la Commission Développement Social-Habitat

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à LA MAJORITE sauf 8 ABSTENTIONS

POINT N°10 : Développement social : Mise en place d'un stage BAFA en partenariat avec le Pays de Chambaran

Le recrutement ponctuel d'animateurs pour les centres de loisirs est une problématique de plus en plus complexe compte tenu d'une très forte diminution des candidatures, associée à un durcissement permanent de la réglementation en vigueur.

En parallèle à ce constat, un certain nombre de candidatures concernent des jeunes n'ayant pas le BAFA et n'ayant pas toujours les moyens de le passer du fait du coût et de la non disponibilité de stage sur le territoire.

C'est dans une logique de pallier à ces difficultés qu'un projet d'organiser une session BAFA sur le territoire est envisagé, en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Chambaran, afin de rentabiliser au maximum cette opération et être dans la certitude d'avoir suffisamment de jeunes à former.

Ainsi, la mise en place de ce stage doit permettre la formation de jeunes, habitant le territoire, et pouvant être par la suite recrutés sur les différents centres de loisirs de la Communauté de Communes.

Afin de fidéliser ces jeunes, il est proposé une prise en charge d'une partie du coût de la formation selon le quotient familial, sachant que le coût de revient par personne est d'environ 400€.

Cette prise en charge engage chaque jeune qui en bénéficie, en signant la fiche d'inscription, à travailler dans un centre de loisirs du territoire sur une durée d'au moins 8 semaines sur une durée de 2 ans. Ceci permettra, en cas de passage du perfectionnement en 2009, d'avoir des animateurs du territoire ayant un BAFA complet, situation de plus en plus rare.

Le projet présenté propose une formation pour 30 jeunes, soit 10 issus du Pays de Chambaran et 20 de la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers. En moyenne, la prise en charge par la Communauté de Communes doit se situer environ à 50%, soit $200 \text{ €} \times 20 \text{ jeunes} = 4\,000 \text{ €}$

La convention ci-jointe détaille les modalités du partenariat avec les Communautés de Communes du Pays de Chambaran et du Pays de Bièvre Liers.

A noter que dans une optique de cohérence, les deux collectivités s'engagent sur une prise en charge identique d'une partie du coût du stage.

Il est proposé d'**AUTORISER** le Président ou le Vice Président délégué, à signer la convention de partenariat à intervenir et de **VALIDER** l'inscription de la dépense lors de la prochaine délibération modificatrice du budget.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N°11 : Eau et Assainissement : Présentation rapport annuel 2007 du service de l'Eau

Monsieur Raymond ROUX, Vice Président chargé de l'Eau et l'Assainissement, rappelle que :

En accord avec le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il convient de présenter au Conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service des Eaux.

Ce rapport a été présenté en Commission le 12 juin 2008 qui n'a pas émis de remarques. Il relate l'activité du Service Eau et Assainissement au cours de l'année 2007.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune ainsi qu'au représentant de l'Etat. Ce document sera consultable par le public un mois au siège communautaire.

Il convient de **PRENDRE ACTE** du présent rapport et de l'approuver.

Le Conseil prend acte du présent rapport

POINT N°12 : Finances : Créances irrécouvrables pour les Budgets Eau et Assainissement

Monsieur Gilles PERENON, Vice Président délégué aux Finances, indique qu'il y a lieu d'admettre en non valeur, des créances qui n'ont pu être encaissées par les services du Trésor Public dans le cadre de leur mission de recouvrement des produits communautaires.

	Eau	Assainissement
Année 2003	1 160.15 €	
Année 2005	3 008.85 €	1 708.89 €
Année 2006	2 673.30 €	1 688.05 €
Année 2007	64.21 €	37.17 €
Total	6 906.51 €	3 434.11 €

Vu l'avis de la commission Eau et Assainissement réunie le 12 juin dernier,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**ADMETTRE** en non valeur au titre des créances irrécouvrables les sommes de 6 906.51 € pour le Budget Eau et 3 434.11 € pour le Budget Assainissement

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

POINT 13 : Déchets : Présentation du rapport annuel 2007 du Service Public d'Elimination et Valorisation des déchets.

Monsieur Roland GACHET, Vice Président chargé de l'Elimination et la valorisation des déchets, rappelle que :

En accord avec le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers doit présenter son rapport annuel du service d'élimination des déchets au Conseil communautaire.

La commission Elimination et Valorisation des déchets réunie le 26 juin 2008 a validé le présent rapport. Le rapport d'activité du SICTOM est joint en annexe.

Il convient de **prendre acte** des rapports du Service Public d'Elimination et Valorisation des Déchets et du SICTOM, et de les approuver.

Le Conseil prend acte des présents rapports

POINT 14 : Déchets : Enlèvement des textiles et chaussures dans les déchèteries
--

L'Association « Vos vêtements Créent des Emplois » de La Buisse, se propose de mettre à disposition dans les déchèteries communautaires, des conteneurs en vue de collecter des vêtements et chaussures et de procéder à leur valorisation.

Une convention fixe les droits et obligations de chaque partie.

Il est proposé au Conseil communautaire de **VALIDER** les termes de la convention à intervenir

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 23h45

Affiché le :

Le Président,

Jean Pierre BARBIER